



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 décembre 2021, à compter de 9 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers (tous en visioconférence):

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Jonathan Clair, trésorier adjoint, Services des finances

1420/12/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1421/12/21 Adoption du règlement no RV21-5505 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1393/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques pour l'année 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV21-5505,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1422/12/21 Adoption du règlement no RV21-5506 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissements des eaux pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1394/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissements des eaux pour l'année 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5506,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1423/12/21 Adoption du règlement no RV21-5507 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1395/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2022;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV21-5507,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1424/12/21 Adoption du règlement no RV21-5508 décrétant une imposition des taxes foncières générales et spéciales

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1396/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5508,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1425/12/21 Adoption du règlement no RV21-5509 décrétant une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1397/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières résiduelles ainsi que le coût des conteneurs pour l'année 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV21-5509,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1426/12/21 Adoption du règlement no RV21-5510 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1398/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2022;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5510,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1427/12/21 Adoption du règlement no RV21-5511 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1399/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2021;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV21-5511,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1428/12/21 Adoption du règlement no RV21-5516 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 - Gestion des matières résiduelles du Titre VII Environnement du règlement no 3500

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1401/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du chapitre 5 - Gestion des matières résiduelles du Titre VII Environnement du règlement no 3500;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement RV21-5516

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1429/12/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 9 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Marie-Eve Le Gendre,
greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.